

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-245 du 6 Octobre 1976  
portant création et composition du  
Comité Permanent pour la Construction  
du STADE OMNISPORT de KOUHOUNOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du  
Gouvernement ;  
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Ser-  
vices Rattachés à la Présidence de la République et fixant  
les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU l'Accord de Coopération Economique et Technique signé à  
PEKIN le 29 Décembre 1972 entre le Gouvernement de la Répu-  
blique Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République  
Populaire de Chine ;

D E C R E T E

Article 1er..- Il est créé un Comité Permanent pour la Construc-  
tion du Stade Omnisport de KOUHOUNOU (District de Cotonou I)  
placé sous l'autorité du Chef de l'Etat.

Article 2..- Le Comité Permanent a pour mission :

- a - d'organiser scientifiquement la participation effective,  
efficace et volontaire des Militantes et Militants à  
la Construction dudit Stade ;  
b - de résoudre correctement le problème du déguerpis-  
sment des habitants du Site retenu pour l'édification  
du Stade ;

.../...

- c - d'aider par tous les moyens disponibles les Techniciens Chinois à organiser rapidement l'exécution correcte de tous les travaux ;
- d - d'assurer la sécurité du matériel et des travailleurs et de régler au mieux tous les litiges et accidents qui surviendraient éventuellement au cours des travaux.

Article 3.- Le Comité Permanent est composé comme suit :

- \* AMOUSSOU-GUENOU Eloi, Ingénieur des Travaux Publics, Représentant le Ministère de l'Equipement ;
- \* Le Secrétaire Administratif du Conseil National de la Révolution ;
- \* Le Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution de la Province de l'Atlantique ;
- \* Les Secrétaires Exécutifs des Conseils Révolutionnaires des Districts de Cotonou I et II ;
- \* AMOUSSOU-GUENOU Marc, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Représentant le Ministère de la Jeunesse de la Culture Populaire et des Sports ;
- \* BONI Aristide, Officier des Forces Armées Populaires ;
- \* Les Responsables aux Affaires Culturelles des Conseils Révolutionnaires des Districts de Cotonou I et II.

Article 4.- Le Camarade AMOUSSOU-GUENOU Eloi est nommé Directeur du Projet de Construction du Stade Omnisport de KOUHOUNOU.

Article 5.- En vue de l'accomplissement correct de sa mission, le Comité Permanent disposera :

- d'un siège à fournir par le Président du Comité d'Etat et d'Administration de la Province de l'Atlantique ;

.../...

- de moyens de transport à fournir par le Ministère des Finances ;
- d'un Secrétariat, du Matériel et du Personnel de Bureau à fournir par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.

ARTICLE 6. Le Ministre des Finances, le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports et le Ministre de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 6 Septembre 1976 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Octobre 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KEREROU.

Le Ministre de l'Equipement

Richard RODRIGUEZ.

Pour le Ministre des Finances absent,  
Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Orientation Nationale Chargé de l'Intérieur

Martin Dohou AZONHIHO.

Le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports

Francois KOUYAMI.

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF 4 ME 4 MJCPS 6 Autres Ministères 12  
Membres 9 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc 5  
Préfet de l'Atlantique 2 EDT 2 MAEC 4 JORPB 1.- District de COTONOU 1 et 2 4.-